

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 mars 2019

– Point 3 de l'ordre du jour –

Délibération 2019-01

Relative à l'adoption du rapport annuel 2018 de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – D'adopter le rapport annuel 2018 de Santé publique France ;

Article 2 – Le Directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2019

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration